

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2013
à 18h30
Salle du Conseil Municipal en Mairie d'Ondres**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Christian CLADERES, Olivier GRESLIN, Gérard SABRASES.

Absents excusés :

Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 18 janvier 2013.
Céline DUTAUZIA a donné procuration à Bernard CORRIHONS en date du 18 janvier 2013.
Pierre JOANTEGUY a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 17 janvier 2013
Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 17 janvier 2013.
Michèle MABILLET.
Nathalie HAQUIN.
Muriel PEBE.
Valérie PERLIN.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON.

La séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2013 est ouverte à 18h30 par Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Monsieur Patrick Collet en décembre dernier, et après plusieurs désistements, Madame Bonzom Colette a accepté ce jour même de siéger au sein du conseil municipal. Elle sera donc convoquée pour le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 20 décembre 2012.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Attribution de participations scolaires.

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Collège privé ST JOSEPH de CAPBRETON en date du 18 Décembre 2012, pour l'organisation d'un séjour à GUCHEN (ST LARY) qui s'est déroulé du 22 au 26 octobre 2012 et auquel 2 élèves ondras ont participé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 100.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCORDE** une subvention de 100 euros au Collège privé ST JOSEPH de CAPBRETON pour participer au financement du séjour à GUCHEN.

Point 2 : Avenant n°1 à la Convention « Enfance Jeunesse – 2011-2014. »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé la signature avec la CAF de la convention Enfance Jeunesse 2011-2014.

Il est rappelé que la convention Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement, avec la CAF de Bayonne, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention détermine les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Monsieur le Maire précise que le 14 décembre 2011, le Conseil d'Administration de l'Association d'Aide Familiale et Sociale, à laquelle la commune d'Ondres adhère, a voté le développement du RAM (Relais Assistantes Maternelles), action inscrite dans la convention d'objectifs du Contrat Enfance Jeunesse. La CAF propose de régulariser le développement du RAM par un avenant à la convention initiale permettant son financement par la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

Considérant que ce développement du RAM a été approuvé par le conseil d'administration de l'Association d'Aides Familiale et sociale en date du 14 décembre 2011.

Arrivée de Madame Céline DUTAUIA à 18H40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'avenant à la convention enfance Jeunesse 2011-2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

Point 3: Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle année 2013.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2013, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 19 décembre 2012, de fixer les tarifs pour l'année 2013 comme suit :

- Par agent : 64.50 €, toutes charges comprises par agent

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2013.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le dit avenant à la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2013.

Point 4: Convention partenariale de financement avec le COL (Comité Ouvrier du Logement) pour la construction de 10 logements sociaux dans la résidence « LES BALCONS DU DELTA »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération de la communauté de communes en date du 25 Janvier 2006, a instauré l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux dans tout programme immobilier de plus de 4 logements.

Aussi, dans le cadre du programme de construction d'une résidence de 39 logements par la SAL SOPRIMO, au 240/268 avenue Jean Labastie, dénommée « LES BALCONS DU DELTA » il est proposé de faire intervenir un opérateur social afin de satisfaire l'objectif de mixité sociale.

Considérant que le COL a donné son accord pour réaliser un programme de 10 logements locatifs sociaux sur ce projet,

Considérant que la compétence dans le domaine des logements sociaux a été transférée à la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire une convention partenariale entre la Communauté de Communes du Seignanx, la Commune et le COL pour définir les engagements réciproques de chaque partie.

Suivant les termes de cette convention la Commune d'Ondres s'engagerait :

- à appuyer les demandes du COL auprès des partenaires financiers pour l'octroi de subventions et garanties d'emprunt,
- à rechercher des aides spécifiques éventuelles,
- à mettre tout en œuvre pour aider le COL dans la recherche de candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances.

En contrepartie, le Maire ou son représentant sera membre de droit de la Commission d'attribution avec voix délibérative prépondérante et l'attribution de deux des 10 logements lui sera totalement réservée.

M. Gérard SABRASES demande des précisions et notamment si le COL sera propriétaire des logements.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le COL achète les logements « sociaux » au promoteur et en assure ensuite la gestion.

Monsieur Gérard SABRASE demande également comment est-il procédé à l'attribution des deux logements sociaux réservés à la Mairie ?

Monsieur le Maire répond qu'une commission est organisée avec le COL, des propositions sont faites en fonction des demandes formulées qui correspondent aux critères imposés par le bailleur social. La commune disposera d'un choix plein et entier parmi ces demandes pour 2 des 10 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention partenariale de financement avec le COL pour la construction de 10 logements sociaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Point 5: Décision modificative n° 3 Budget principal 2012

VU le Budget Primitif 2012 voté le 6 avril 2012, et les deux décisions modificatives en date du 14 septembre 2012 et du 23 novembre 2012.

Considérant l'intérêt de valoriser le travail effectué par les employés communaux, et d'actualiser la valeur du patrimoine communal, il est proposé de passer, dans le cadre d'une décision modificative, les écritures comptables correspondantes à la prise en compte de la réalisation des travaux en régie,

Considérant que « la journée complémentaire », qui correspond en réalité au mois de janvier permet de procéder à ces écritures comptables sur l'exercice budgétaire passé,

Les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous sont soumises au vote du Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE N°3

BUDGET PRINCIPAL 2012

LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					57 710	57 710	57 710	57 710 €
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					- €	- €	- €	- €
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					57 710 €	57 710 €	57 710 €	57 710 €
Travaux en régie	72	722				57 710 €		
Virement en section d'investissement	023	023	01		57 710 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	21	01					57 710 €
Installation Climatisation mairie		21311	020				1 620 €	
Mise aux normes Capranie		21318	314				3 476 €	
Réfection logement communal et des gradins et rénovation larrendart + dous maynades		21318	414				45 845 €	
Réfection des sanitaires filles EP		21312	212				3 608 €	
Création square		2128	823				3 161 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2012, telle que présentée ci-après.

Point 6: Renouvellement de la commission d'appel d'offres.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant définition et composition des différentes commissions de travail,

Vu la démission de Monsieur Patrick COLLET élu conseiller municipal en 2008 sur la liste « POUR UN ONDRES MEILLEUR », reçue en Mairie le 17 décembre 2012.

Vu que Monsieur BORDUS Roland, conseiller municipal décédé le 1^{er} juillet 2012, était membre suppléant au sein de cette commission d'appel d'offres.

Considérant que les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurent le principe de la représentation proportionnelle (pour les communes de plus de 3500 habitants), pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, dans la composition des différentes commissions.

Monsieur le Maire demande aux élus de la liste « POUR UN ONDRES MEILLEUR » quel sera l'élu qui les représentera en tant que membre titulaire, au sein de la commission d'appel d'offre, ainsi que le nom de son suppléant.

Monsieur le Maire propose également le nom de Monsieur Dominique MAYS en tant que membre suppléant, en lieu et place de Monsieur Bordus.

Après avoir entendu la demande de Monsieur Christian CLADERES,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes, et les soumet au vote du conseil municipal.

Commission Appel d'Offres

Membres titulaires :

- Jean-Jacques HUSTAIX
- Alain ARTIGAS
- Pierre JOANTEGUY
- Christian JAVELAUD
- Christian CLADERES

Membres suppléants :

- Hélène ALONSO
- Jean-Jacques RECHOU
- Muriel O'BYRNE
- Dominique MAYS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **MODIFIE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

- Jean-Jacques HUSTAIX
- Alain ARTIGAS
- Pierre JOANTEGUY
- Christian JAVELAUD
- Christian CLADERES

Membres suppléants :

- Hélène ALONSO
- Jean-Jacques RECHOU
- Muriel O'BYRNE
- Dominique MAYS

Point 7: Avis du conseil municipal sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau concernant l'aménagement du pôle de commerces et de loisirs du Seignanx.

Monsieur le Maire rappelle succinctement les différentes phases du projet de création du pôle de commerces et de loisirs sur Ondres, notamment les avis favorables de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en date du 6 juin 2011 et de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial en date du 26 octobre 2011.

Dans le cadre du permis de construire, une enquête publique a eu lieu du 27 août 2012 au 1^{er} octobre 2012.

Par arrêté en date du 19 novembre 2012, la Commune d'ONDRES a délivré le permis de construire n°40209 12D0018 à la SC du Seignanx pour la réalisation d'un pôle commercial et de loisirs d'une surface de plancher de 94 385m², correspondant à la première phase du projet .

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau déposé par la SC du Seignanx, une enquête publique au titre du Code de l'Environnement, a été diligentée par Monsieur le Préfet des Landes. Cette enquête publique est actuellement en cours, du 03 janvier 2013 au 1^{er} février 2013 inclus.

Le dossier de demande d'autorisation établi au titre de l'article 214-1 du Code de l'Environnement, comprend notamment des documents relatifs à l'analyse de l'état initial (environnement physique, environnement naturel, contexte hydrologique et hydraulique...), aux impacts du projet de création du pôle de commerce et de loisirs, ainsi que des mesures correctrices et conservatoires, et des mesures de surveillance ou d'évaluations.

Il est précisé que ce dossier de demande d'autorisation porte sur l'ensemble du pôle de commerces et de loisirs d'Ondres conformément à l'article R122-3 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article R.214-9 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur le dossier « Loi sur L'eau » soumis à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sous réserve de l'avis de commissaire enquêteur
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Point 8: Remise de pénalités de retard sur le versement de la T.L.E (Taxe Locale d'Equipement) afférente au permis de construire n° PC 40 209 10D0028.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 25 octobre 2012, il a été saisi par Madame LAGOUARDETTE et Monsieur LEGOFF, d'une demande de remise de pénalités de retard d'un montant de 73 €.

Ces pénalités ont été appliquées par le service du trésor public en charge du recouvrement de la taxe locale d'équipement, car Madame LAGOUARDETTE et Monsieur LEGOFF ne s'étaient pas acquittés du deuxième acompte de TLE dans les délais. Ces derniers précisent qu'ils pensaient recevoir un second avis d'imposition leur rappelant l'échéance à venir.

Considérant que l'article L 251 du Livre de Procédures Fiscales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales bénéficiaires de la TLE sont seules susceptibles d'accorder la remise des intérêts de retard,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette remise de pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCORDE** la remise de pénalités d'un montant de 73 € à Madame LAGOUARDETTE et Monsieur LEGOFF.

Informations :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du succès du concert Juliette GRECO organisé le samedi 12 janvier, et précise que le prochain concert sera le samedi 23 mars avec le groupe « Débout sur le zinc ».

La séance est levée à 19H00.

Monsieur Le Maire
Bernard CORRIHONS